

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - STATUTS

Article un : présentation

L'Unité de Recherche 4395 LIS regroupe les enseignants-chercheurs en littérature française et comparée et en philosophie de l'UPEC avec la particularité d'être une équipe interdisciplinaire et trans-séculaire, caractérisée par un esprit d'ouverture et une volonté d'approches plurielles, tant du point de vue des disciplines que des siècles. Ses travaux s'étendent de l'Antiquité au XXI^e siècle et les disciplines représentées sont :

- * Antiquité : rhétorique, écoles philosophiques, structures anthropologiques ; littérature gréco-latine de l'Antiquité tardive et du Moyen Âge ; réception de l'Antiquité à l'âge de l'Humanisme
- * Histoire des idées et de leurs transcriptions littéraires ; transferts culturels
- * Littérature du Moyen Âge au XXI^e siècle
- * Littératures comparées européennes, francophones et post-coloniales
- * Littérature de jeunesse
- * Philosophie générale, philosophie des sciences, philosophie politique, éthique, philosophie de l'éducation et philosophie de l'art
- * Psychanalyse, Poétiques, Analyse des formes littéraires
- * Santé: humanités médicales, éthique du soin, histoire de la médecine, philosophie clinique, vulnérabilités

Les travaux menés par les membres de l'UR LIS se structurent autour de trois axes principaux transversaux :

- I. Idées : histoire et débats
- II. Poétique et rhétorique des textes
- III. Échanges culturels et francophonie

Ces axes correspondent aux dominantes des recherches menées par les membres de l'UR LIS mais le principe est que chacun, enseignant-chercheur, chercheur et doctorant (en fonction de son sujet de thèse bien sûr) puisse librement rejoindre l'axe qui lui paraît le plus porteur à un moment donné de sa recherche et que des projets fédérateurs, tels que des séminaires menés sur une période en moyenne de deux ans, donnent lieu à des colloques internationaux ou à des journées d'étude rassemblent la majeure partie de ses membres.

Article deux : constitution

L'UR LIS regroupe des enseignants-chercheurs (membres permanents, membres émérites et honoraires), des membres associés ainsi que des doctorants.

Article trois : activités de recherche

Est considéré comme chercheur actif tout chercheur pouvant témoigner d'une activité de recherche par des publications scientifiques, par l'organisation de journées d'étude, de colloques, de conférences et autres ainsi que pour les PR, HDR et PR émérites d'encadrements de thèses.

Article quatre : rattachement au LIS

Doit être membre de l'UR LIS tout nouvel enseignant-chercheur ou enseignant recruté sur un poste d'EC de l'UPEC dont le profil recherche de recrutement (fiche de poste) mentionne son appartenance au LIS, sachant que l'on ne peut appartenir à plus d'un laboratoire.

Est membre de l'UR LIS tout étudiant inscrit en thèse avec un EC appartenant à l'UR LIS, tout ATER, moniteur, post-doctorant, tant qu'il conserve ce statut.

Est membre associé de l'UR LIS tout chercheur actif qui en fait la demande et dont la demande est acceptée par le conseil de laboratoire par un vote positif, sachant que l'on ne peut appartenir à plus d'un laboratoire.

Article cinq : assemblées générales

Une assemblée générale réunit tous les membres du laboratoire à l'initiative du directeur au moins une fois par an. Ces réunions peuvent coïncider avec celles du conseil de laboratoire. L'ordre du jour est préparé par la direction aidée du conseil de laboratoire ; tout membre permanent peut y faire ajouter un point supplémentaire. Un CR est diffusé à tous les membres du laboratoire.

Article six : composition du conseil de laboratoire

Le conseil de laboratoire de l'UR LIS est présidé par la direction élue du laboratoire (deux co-directeurs, un pour les Lettres, un pour la Philosophie).

Le conseil de laboratoire de l'UR LIS est composé de membres élus ou nommés (à hauteur de 20% maximum):

-4 PR

-4 MCF

-2 directeurs (dont un PR au moins) membres du conseil de laboratoire dès lors qu'ils sont élus directeurs

-1 représentant BIATSS

-2 doctorants

-1 collègue étranger nommé par le conseil de laboratoire.

La durée d'un mandat est de 4 ans pour les membres permanents et de 2 ans pour les doctorants.

Article sept : renouvellement du conseil de laboratoire

Les membres permanents élus le sont pour une durée de 4 ans. La durée du mandat s'aligne sur la durée du contrat dans lequel s'inscrit l'UR. Cette durée peut être modulée si la structure de l'UR est modifiée. Une élection partielle doit avoir lieu dès qu'une place est vacante. Les élections ont lieu au scrutin direct et plurinominal à un tour selon les modalités habituelles concernant les procurations, les votes nuls ou blancs. Il respecte en outre autant que faire se peut les règles de parité femmes/hommes (60-40%). En cas d'égalité des voix, la direction du laboratoire a une voix prépondérante.

Les candidatures à la direction comme au conseil de laboratoire doivent être adressées au(x) directeur(s) en fonction par écrit dans les 8 jours précédant le scrutin.

Article huit : rôle du conseil de laboratoire

Le conseil de laboratoire se prononce sur la politique scientifique et budgétaire du laboratoire selon les termes de la Charte commune des unités de recherche votée en Conseil scientifique de l'UPEC le 10 juin 2013.

Article neuf : réunions du conseil de laboratoire

Le conseil de laboratoire se réunit autant que de besoin avec un minimum de 3 fois par an, à l'initiative de sa direction ou d'au moins un tiers de ses membres.

Article dix : utilisation de la dotation budgétaire

Le budget commun prévoit les dépenses de missions et organisations de la recherche (journées d'étude, colloques, etc.) des différents membres de façon équitable, après présentation et discussion collective des projets au cours des réunions annuelles, de même que l'achat de matériel. Les documents budgétaires sont transmis aux membres de l'équipe une fois par an au cours de l'assemblée générale qui réunit tous les titulaires et sont tenus à disposition des membres du conseil de laboratoire.

Article onze : collègues invités

L'accueil d'un collègue invité est sous la responsabilité du membre de l'UR qui l'a invité.

Article douze : séminaire d'équipe

Un séminaire d'équipe est organisé chaque année sur un thème fédérateur choisi lors d'une réunion plénière. Il rassemble tous les doctorants, EC de l'EA et des collègues invités pour des conférences et des présentations de travaux de l'équipe, des EC et des doctorants.

Article treize : site internet

L'UR dispose d'un site web structuré en pages institutionnelles, en pages d'informations à l'adresse des EC, des chercheurs et des étudiants, et en pages d'actualités (publications, colloques, journées d'étude, conférences, séances du séminaire, etc.). Le site est actualisé par un EC en liaison avec la direction du laboratoire et le pôle d'appui à la recherche.

Article quatorze : liens avec le pôle d'appui à la recherche

L'assistant à la recherche a compétence pour assurer les tâches administratives :

- bons de commande, missions (avec les services financiers)
- suivi des dépenses et des crédits scientifiques (avec les services financiers)
- suivi des collègues invités
- organisation logistique des colloques, séminaires, etc.
- diffusion de l'information auprès des EC, en liaison avec la direction du laboratoire et le collègue en charge de l'actualisation du site de l'UR.

Le présent règlement intérieur de l'UR LIS a été adopté après avoir été soumis à un vote des membres du conseil de laboratoire, le 9 septembre 2021.